

Paiement travaux antérieurs à décès

Par ANGEL38, le 30/01/2017 à 11:19

bonjour,

je viens de perdre mon procès contre l'ex-conjointe de mon père, décédé en 2012, qui me demande le remboursement de travaux de maçonnerie effectués dans la maison en 2010 (qu'il possédait pour moitié), pour un montant total de 12.000 Euros ; le juge m'a condamné à en réglé la moitié (soit 6.000 Euros)....comment cela a été possible, sachant que je n'habite pas la maison et que j'ai demandé à sortir de l'indivision.

Par ANGEL38, le 30/01/2017 à 16:38

merci Tisuisse,

cela me laisse quand même perplexe : a-t-on ainsi le droit de demander le remboursement de travaux déjà réglés, effectués du vivant de la personne, 4 ans après et sans que cela soit une dette ? je trouve cela un peu tordu ; ils n'auraient pas été réglés, j'aurais compris, mais là...

Par morobar, le 30/01/2017 à 17:19

En matière de de succession chaque terme a un sens.

Vous précisez que la maison appartenait pour moitié à votre père, l'autre certainement à sa conjointe.

Mais j'ai dans l'idée que cette conjointe n'était qu'un compagne, sans mariage.

Par ANGEL38, le 31/01/2017 à 08:00

effectivement morobar, ils étaient pacsés, mon père lui a laissé tous ses biens par testament, elle a donc l'usufruit de la maison et j'en suis nu-propriétaire et c'est pour cela que j'ai demandé à sortir de l'indivision.

c'est elle qui a payé ces travaux-là en totalité.

Par morobar, le 31/01/2017 à 09:12

Cela n'explique pas en quoi votre père ne possédait que la moitié de cette maison. Il reste encore une moitié.

Par ANGEL38, le 31/01/2017 à 11:58

Ils ont acheté cette maison à deux pour moitié chacun....

Par morobar, le 31/01/2017 à 15:11

Ce n'est à rien comprendre.

[citation] Ils ont acheté cette maison à deux pour moitié chacun [/citation]

A rapprocher de:

[citation]mon père lui a laissé tous ses biens par testament, elle a donc l'usufruit de la maison [/citation]